



## **Victime d'un accident, elle est traitée en criminelle parce qu'elle est sans-papiers**

**Cas 519 / 10.11.2025**

**Mots-clés:** femme victime de violences conjugales, non accès à la justice, renvoi, santé psychique

**Personne concernée (\*Prénom fictif):** Alejandra\* et son fils

**Origine:** Amérique centrale

**Statut:** sans-papiers

### **Résumé du cas (détails au verso)**

Alejandra\* arrive à Genève en 2023 avec son fils pour fuir un mari violent. Elle a de la famille en Suisse et commence à travailler sans statut de séjour. En juillet 2025, alors qu'elle se promène avec son fils et l'enfant qu'elle garde, elle subit un accident. Craignant pour la santé des enfants, elle appelle la police. Cette dernière, constatant qu'elle n'a pas de statut de séjour, l'emmène au poste, l'interroge et la fouille. Elle est détenue durant 6 heures avant de pouvoir s'en aller. Alejandra\*, qui a vécu cet épisode comme une humiliation, est diagnostiquée d'un stress post-traumatique. Quelques semaines plus tard, l'Office cantonal de la population rend une décision de renvoi à son encontre et celle de son fils.

### **Chronologie**

2023 : arrivée en Suisse (nov.)

2025 : accident (juillet) ; décision de renvoi de l'Office cantonal de la population (août)

### **Questions soulevées**

- Comment une victime d'un accident peut-elle être interrogée 6 heures durant, menottée, fouillée par la police, plutôt que de bénéficier d'un accès à des soins ou d'un encadrement bienveillant?
- Comment peut-on justifier qu'une personne en détresse, victime d'un accident et venue chercher de l'aide, soit traitée comme une délinquante simplement parce qu'elle n'a pas de papiers?

### **Description du cas**

Alejandra\*, jeune femme de 28 ans originaire d'Amérique centrale, arrive en Suisse en novembre 2023 avec son fils de trois ans et demi. Elle a quitté son pays pour fuir des violences conjugales, dont une tentative de meurtre, de la part de son ex-compagnon. À Genève, elle est logée par sa sœur, qui y réside légalement. Malgré l'absence de statut, elle parvient à trouver un travail dans l'économie domestique (garde d'enfants). Elle démarre également une thérapie en raison de la dépression et des traumas causés par les violences vécues dans son pays d'origine.

En juillet 2025, alors qu'Alejandra\* marche sur une voie piétonne avec son fils et, dans une poussette, un enfant dont elle a la garde, elle est percutée par un cycliste. L'accident provoque le renversement de la poussette. Craignant pour la santé du petit, Alejandra\* demande à une passante d'appeler la police. Une fois sur place, les agents constatent l'absence de statut de séjour d'Alejandra\*. Ils laissent partir le cycliste et emmènent Alejandra\* au poste, après que sa sœur soit venue récupérer les deux enfants. À ce moment-là, Alejandra\* ne sait pas qu'elle est arrêtée en qualité de prévenue pour infraction à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle ne le comprend qu'une fois menottée.

Au poste, Alejandra\* est traitée en criminelle : avec l'aide d'un interprète elle est longuement interrogée, soumise à un test de dépistage de drogue, son téléphone et son sac à main sont fouillés et elle subit une fouille au corps. Alors que son soutien-gorge lui a été retiré et qu'elle ne porte plus qu'un petit haut léger, elle est interrogée durant plusieurs heures et se sent humiliée. L'anxiété lui cause des nausées et elle vomit à plusieurs reprises. La police ne fait pas montre d'empathie, décrétant à l'attention de l'interprète «qu'elle n'en mourra pas». Ce n'est qu'après 6 heures de

détention, après avoir dû signer des papiers qu'elle ne comprend pas et sur demande insistante de sa sœur venue la chercher au poste, qu'Alejandra\* est finalement libérée. Elle contacte alors le syndicat SIT pour faire valoir ses droits.

Suite à cet épisode qui affecte lourdement sa santé psychique, Alejandra\* est diagnostiquée comme souffrant d'un syndrome de stress post-traumatique. Un état que l'annonce d'une décision de renvoi prononcée en août 2025 par l'Office cantonal de la population, assortie d'un délai de départ à début septembre, ne fait qu'aggraver. Désespérée, Alejandra\* sollicite l'aide au retour pour elle et son fils.

**Signalé par:** Syndicat SIT (Genève)

**Sources:** Décision de renvoi de l'Office cantonal de la population ; résumé de la situation du SIT